

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 17 février 2017, le conseil a adopté :

Premier projet de règlement numéro 2016-654 amendant le règlement sur le zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'y ajouter des dispositions réglementaires sur l'aménagement d'un quai

Projet de règlement numéro 2016-655 amendant le règlement sur les dérogations mineures numéro 2006-498 tel qu'amendé afin de permettre l'étude d'une demande concernant la superficie, la largeur, la longueur, les matériaux et l'emplacement d'un quai

Projet de règlement numéro 2016-656 amendant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin de définir les documents requis lors d'une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement d'un quai

2. Une assemblée de consultation publique sera tenue, concernant ces projets de règlement, le 17 mars 2017, à 16 h 30, à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec).

Au cours de cette assemblée de consultation publique, le Maire ou un membre du Conseil municipal désigné par ce dernier expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Les projets de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec) aux heures normales de bureau.
4. Le projet de règlement numéro 2016-654 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville d'Estérel, ce 1^{er} jour du mois de mars 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal *Accès*, le Journal *des Pays-d'en-Haut* et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 1^{er} mars 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1^{er} jour du mois de mars 2017.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier